



Communiqué de presse, Valence le 15 septembre

Directive EmpCo : Cosmébio un repère fiable face aux nouvelles règles sur les allégations environnementales

« Écoresponsable », « durable », « respectueux de l'environnement » ou encore « écologique », les consommateurs sont quotidiennement confrontés à des promesses environnementales dont la portée et la réalité sont parfois difficiles à évaluer.

À partir du **27 septembre 2026**, la directive européenne EmpCo – *Empowering Consumers for the Green Transition* – **renforce l'encadrement des allégations environnementales et des labels de durabilité**. Son objectif : **mieux protéger les consommateurs et lutter contre les pratiques commerciales trompeuses**.

Pour **Cosmébio**, cette évolution va dans le bon sens. **La directive EmpCo remet la preuve, la transparence et la certification au cœur des communications environnementales**. Des principes qui sont depuis toujours au fondement du label Cosmébio.

EmpCo : mettre fin aux promesses sans preuve

La directive EmpCo vise notamment à mieux encadrer deux types de pratiques :

- **Les allégations environnementales**, qui mettent en avant les qualités environnementales d'un produit, d'une marque ou d'une entreprise.
- **Les labels de durabilité**, qui revendiquent une démarche ou un standard environnemental et/ou social.

L'objectif est clair : **permettre aux consommateurs de distinguer plus facilement un engagement réel d'une simple promesse marketing**.

Des allégations environnementales précises et justifiées

EmpCo renforce l'encadrement des allégations environnementales vagues ou générales. Des termes comme « respectueux de l'environnement », « vert », « écologique », « écoresponsable », « durable », « biodégradable » ou « biosourcé » devront pouvoir être précisément justifiés.

L'enjeu est de passer d'une promesse générale à une **information précise, compréhensible et vérifiable**. Ainsi, plutôt que de présenter un produit comme « écoresponsable », une marque pourra mettre en avant une donnée précise comme « flacon composé à 70 % de plastique recyclé ». De la même manière, une formulation générale sur le respect de l'environnement pourra être remplacée par une **information mesurable**, comme « 98 % d'ingrédients d'origine naturelle », lorsque cette donnée est justifiée.

Plus une allégation est générale, plus elle doit être étayée. À l'inverse, une information précise, chiffrée et vérifiable apporte un niveau de preuve plus solide.

Et les mots ne sont pas les seuls concernés : **images, symboles et pictogrammes** peuvent eux aussi véhiculer une allégation environnementale implicite. Un visuel représentant la nature peut ainsi contribuer à suggérer un bénéfice environnemental et doit être utilisé avec vigilance.

Des labels de durabilité soumis à des exigences

EmpCo renforce également les règles applicables aux **labels de durabilité**. Pour être considéré comme fiable, **un label doit notamment reposer sur un système de certification apportant cinq garanties :**

1. **Des conditions transparentes, équitables et non discriminatoires**
2. **Des exigences élaborées avec des experts et parties prenantes**
3. **Une vérification par un tiers indépendant**
4. **Une certification conforme aux normes internationales, européennes ou nationales**
5. **Une procédure de retrait ou de suspension en cas de manquement**

Cette évolution marque une distinction nette entre les **labels reposant sur une véritable certification** et les labels internes ou auto-déclarés, qui ne reposent pas sur un contrôle indépendant.

Pour les consommateurs, l'enjeu est majeur : mieux distinguer un label qui apporte de véritables garanties d'un simple signe marketing.

Cosmébio : le label qui répond déjà à ces exigences

Sur le marché de la cosmétique, le **label Cosmébio** s'inscrit déjà dans cette logique de **transparence, de contrôle et d'indépendance**.

Le label repose sur :

- Un **référentiel public et transparent : le référentiel COSMOS**
- Des **exigences élaborées en consultation avec experts et parties prenantes**
- Une certification réalisée par des **organismes tiers indépendants et accrédités, avec un contrôle de conformité annuel**
- Une **certification conforme aux normes de référence**, notamment **ISO 17065**
- Une procédure de **retrait ou de suspension** du label en cas de manquement

Derrière le logo Cosmébio, il y a un référentiel, des critères précis, une certification et un contrôle indépendant annuel. Pour Cosmébio, la directive constitue ainsi une opportunité de mieux faire comprendre la valeur d'une démarche certifiée et contrôlée.

« Cosmébio, c'est depuis 25 ans la référence de la cosmétique naturelle et bio. Cette nouvelle directive va contribuer à assainir la situation et à réduire le greenwashing des marques. Ce sera prouver ou se taire ! Dans ce contexte Cosmébio constitue un renfort solide pour que les marques fassent la preuve de leur engagement en conformité avec cette nouvelle réglementation. »

Nicolas Bertrand, Délégué Général de Cosmébio

Les mentions « bio » et « naturel » portées par le label Cosmébio répondent aux exigences de la directive EmpCo.

Le cadre Cosmébio / référentiel COSMOS permet également de communiquer sur des caractéristiques précises lorsqu'elles sont justifiées, par exemple :

- « 95 % d'ingrédients d'origine naturelle minimum »
- « X% d'ingrédients issus de l'agriculture biologique »
- « Flacon composé à X% de plastique recyclé ».

 On peut le dire  • « Contient 95 % d'ingrédients d'origine naturelle minimum » (règles COSMOS v4.0) • « Emballage recyclable » — avec le taux de recyclabilité • « Ingrédients issus de l'agriculture biologique (UE) 2018/848 » • « Label délivré par des organismes accrédités et indépendants » • « Vérification annuelle de la conformité » · « COSMOS ORGANIC » + organisme mentionné	 À proscrire (même avec le logo) • « Écologique » · « Non polluant » · « Non toxique » (interdits — art. 25(4) CLP) • « Respectueux de la nature » · « Propre » · « Ami de la nature » • « 100 % naturel » ou « zéro impact carbone » non étayés • Allégation de neutralité carbone fondée sur la seule compensation • Multiplier feuilles vertes / gouttes / pictos « nature » non justifiés
--	--

Le label Cosmébio sécurise les mentions liées au cadre de certification, mais **chaque marque reste responsable des autres allégations qu'elle utilise sur ses produits et supports de communication.**

Pour les consommateurs : un réflexe simple, regarder le label Cosmébio

Dans un marché où les promesses environnementales se multiplient, **le label Cosmébio apporte un repère concret : des exigences définies, un référentiel transparent, une certification indépendante et un contrôle régulier.**

Choisir un cosmétique portant le label Cosmébio, c'est choisir un produit inscrit dans **une démarche encadrée, certifiée et contrôlée par un organisme indépendant.**

À propos de Cosmébio :

Cosmébio est l'association française de la Cosmétique bio, présidée aujourd'hui par Damien Sineau. Elle a vu le jour en 2002 et réunit aujourd'hui plus de 480 sociétés. Toutes s'engagent à respecter les principes du Manifeste Cosmébio. Les garanties du label Cosmébio concernent chaque étape du cycle de vie d'un cosmétique : origine des matières premières, pour encourager un approvisionnement éthique et durable ; procédé de transformation doux et non polluant ; fabrication du produit fini ; étiquetage transparent et communication responsable. Un contrôle par un certificateur indépendant est obligatoire chaque année pour vérifier la conformité des produits avec tous les critères du référentiel COSMOS. Plus de 16 000 produits et plus de 650 marques sont actuellement concernés par ce label.

Contacts Presse :

Agence Grenadine

Laurane Froment – laurane@grenadine-rp.com

Marine Beaulieu - marine.beaulieu@grenadine-rp.com